

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1855.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la proro- gation du terme fixé pour la révision des tarifs en matière criminelle.

(Voir les N° 76 et 102 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. WYNS DE RAUCOUR, Président ; DE NECKERE, HERRY, DE MUNCK,
le Baron PÉLICHY VAN HUERNE, SAVART, D'ANETHAN, rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 1^{er} juin 1849, le Gouvernement a porté; le 18 juin de la même année, un arrêté contenant le règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, et un tarif général des frais.

Cet arrêté a maintenant force de loi, le Gouvernement n'ayant été autorisé à le modifier que pendant 3 ans, depuis la publication de la loi précitée du 1^{er} juin 1849, et ce délai étant expiré.

Le Gouvernement croit utile d'apporter des changements à l'arrêté du 18 juin 1849. Des anomalies ont été signalées relativement à la taxe de jurés et des témoins; des plaintes ont été élevées par les huissiers auxquels la loi du 1^{er} juin avait déjà porté préjudice. Le Gouvernement examinera ces différentes réclamations et l'expérience acquise depuis le 18 juin 1849 lui permettra d'apprécier celles qui sont fondées, et d'y faire droit.

En semblable matière la législature peut difficilement intervenir, et entrer dans les minutieux détails des tarifs. Votre Commission n'hésite donc pas à reconnaître qu'il est utile de confier au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande; elle se borne à faire observer que le titre de l'arrêté du 18 juin 1849 n'est pas complet, il mentionne seulement les matières criminelle, correctionnelle et de simple police, tandis qu'aux termes de l'art. 14 de la loi du 1^{er} juin 1849, l'arrêté doit être appliqué également en matière de justice militaire et de garde civique.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Chevalier WYNS DE RAUCOUR.

HERRY.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

J. DE NECKERE.

DE MUNCK.

SAVART.

Le Baron D'ANETHAN, Rapporteur.